

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 7 AVRIL 2023**

Présents : CROSAZ Daniel Maire, JUSOT Thierry, FOUQUET Marie, BLANC Jacques Adjoint, CROSAZ Hervé Conseiller Délégué, FARDEAU Séraphin, PELLICER Sabine, NARDIN Stéphanie,

Procurations : SZYMONIAK Romain donne procuration à FARDEAU Séraphin, DUC Christian donne procuration à BLANC Jacques, CROSAZ-CARILLON Vincent donne procuration à CROSAZ Daniel.

Secrétaire de séance : JUSOT Thierry



Début de séance : 20h00

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 Février 2023 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET COMMUNAL

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022 relatif au budget communal qui s'établit ainsi :

- **Excédent reporté 2021 : 94 656.49 €**

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	269 374.22 €
Recettes	348 420.71 €
Résultat excédentaire	79 046.49 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	185 884.19 €
Recettes	230 889.59 €
Résultat excédentaire	45 005.40 €

- **Résultat de l'exercice 2022 : 124 051.89 €**
- **Excédent Global 2022 : 176 740.05 €**

Vote à l'unanimité

3) COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que les écritures sont identiques au Compte Administratif 2022 de la commune, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les chiffres du compte de gestion de Madame le Receveur Principal sont conformes à ceux du Compte Administratif du Maire et qu'il n'a aucune remarque à formuler.

Vote à l'unanimité

4) AFFECTATION DU RESULTAT :

Le Conseil Municipal décide d'affecter au compte 1068 en recette d'investissement comme suit :

-Au Compte 023 – 50 000€

-Au Compte 1068 + 50 000€

Vote à l'unanimité

5) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2022

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2023, en raison de l'inflation qui impacte très fortement sur les ménages.

-Taxe d'Habitation (TH)...7.61% (Résidences secondaires, Locaux meublés non affecté l'habitation principale et Logements vacants)

-Taxe Foncière Bâtie (TFB)...24.51%

-Taxe Foncière Non-Bâtie (TFNB)...103.96%

Vote à l'unanimité

6) BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES/RECETTES	397 340.38€

INVESTISSEMENT	
DEPENSES/ RECETTES	281 072.80€

Vote à l'unanimité

7) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES DIFFERENTS PROJETS :

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de déposer auprès du Conseil Départemental, de la Région et de la 3CMA les dossiers des différents projets pour l'obtention de subvention des dossiers suivants :

- Réseaux Eau Potable et Assainissement (Appel à projet du Conseil Départemental).
- Changement des portes d'entrées des logements au-dessus de la salle polyvalente. (FDEC et la 3CMA).
- Restauration de la toiture de la salle polyvalente (FDEC et la 3CMA).

Vote à l'unanimité

8) PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA 3CMA.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la demande du contrôle de légalité de la Préfecture sollicitant une réécriture des statuts en abandonnant toute référence géographique dans la compétence.

Monsieur Le Maire informe que l'ancienne compétence optionnelle « Eau » est devenue une compétence dite « supplémentaire » et que l'intérêt communautaire de la compétence « Eau » n'a plus lieu d'être.

Il convient, à l'occasion de l'extension du champ de la responsabilité de la 3CMA, de réécrire la compétence statutaire « Eau ».

Monsieur Le Maire propose la modification statutaire consistant à :

- Remplacer le terme « EAU » par « le captage, l'adduction et la distribution de l'eau potable, par l'équipement et l'exploitation des sites, ouvrages et équipements détaillés en annexe. Pour ce faire, elle adhère au Syndicat Intercommunal d'Alimentation et Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne. La 3CMA sollicite l'approbation de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des Communes Membres dans le délai maximum de 3 mois.

Vote à l'unanimité

9) QUESTIONS DIVERSES

Madame FOUQUET Marie a donné sa démission en tant que 2^{ème} Adjoint, mais souhaite rester au sein du Conseil Municipal.

Fin de séance : 22 h 00

Le Maire,
Daniel CROSAZ